



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2024-51

ARRETE MUNICIPAL

**Portant modification de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
sur la commune du Houleme
A la SARL RAPID'AMBULANCE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code des transports,

Vu la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Code de la route,

Vu le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes,

Vu l'arrêté municipal 2021-24C en date du 08/04/2021 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis sur la commune du Houleme,

Vu l'arrêté municipal 2023-47 portant autorisation de stationnement au profit de Madame Valérie ROUSSEL du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Vu l'arrêté n°2023-117 du 08 décembre 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune du Houleme du 01/01/2024 au 31/12/2024

Vu le changement de véhicule en date du 11 avril 2024 à effet du 15 avril 2024.

Considérant que cette ADS délivrée avant le 1^{er} octobre 2014 a été exploitée de façon effective et continue conformément aux lois et règlements en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2023-117 du 08 décembre 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune du Houleme du 01/01/2024 au 31/12/2024 est modifié comme suit :

- Véhicule de la marque : **BMW X1**
- Numéro d'immatriculation : **GH-244-VZ**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture, à la police municipale et la police nationale concernée.

Fait au HOULME, le 15/04/2024

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

